



FRANCE

Professions libérales : polémique sur le transfert des cotisations maladie

PROTECTION SOCIALE

Le gouvernement veut transférer l'appel de cotisations maladie des libéraux aux Urssaf.

Mais le RSI freine et les caisses de retraite flairent une opportunité.

« Vous avez aimé le feuilleton de l'interlocuteur social unique au Régime social des indépendants ? Vous allez bientôt voir la saison 2... » Dans le petit monde de la protection sociale, une disposition un peu technique du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 fait jaser. Elle transfère le recouvrement des cotisations sociales maladie et maternité des professions libérales du RSI aux Urssaf à compter de janvier 2017. Ceux qui veulent voir disparaître le RSI applaudiront. Le régime est en position de faiblesse après le bug informatique du début de la décennie, le fameux interlocuteur unique (ISU), né du partage des tâches de recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants avec les Urssaf.

Mais ce nouveau transfert de compétences est délicat, car il va concerner 1,5 milliard d'euros de prélèvements et 745.000 libéraux.

S'il va permettre d'économiser des frais de gestion, il porte atteinte aux intérêts des organismes conventionnés (RAM, Mutuelles du Soleil...), qui aujourd'hui effectuent ce recouvrement pour le compte du RSI.

Éviter un bug

Au Régime social des indépendants, on est convaincu que les Urssaf ne seront pas à la hauteur : « Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas les mêmes problèmes qu'avec l'ISU, puisque l'informatique des Urssaf n'a pas été modifiée », estime Gérard Quevillon, le président du RSI. En 2008, rappelle-t-il, le gouvernement lui avait garanti que toutes les précautions avaient été prises pour éviter un bug. On connaît la suite. Soucieux de conserver ses prérogatives, le RSI va pousser au Sénat un amendement pour maintenir le statu quo.

Il n'est pas le seul à s'agiter en coulisses. La Cipav, l'une des caisses de retraite des libéraux, dont la réputation a également été ternie par des bugs en série, veut aussi faire tomber l'article de loi. À terme, elle souhaite récupérer la gestion des cotisations maladie des professions libérales avec les neuf autres caisses, qui appellent aujourd'hui leurs cotisations d'assurance-vieillesse de base, complémentaire et l'invalidité-décès.

À l'Acoss, la maison mère des Urssaf, on ne manifeste aucune fébrilité. L'organisme collecte déjà les allocations familiales, la CSG, la CRDS et la contribution à la forma-

tion professionnelle des professions libérales. De manière générale, ses taux de recouvrement sont excellents. L'Acoss, qui n'est pas à l'origine de l'article de loi, espère juste obtenir un délai jusqu'en 2018 pour adapter le système d'information. En attendant, il faut déminer le terrain en évitant la comparaison avec l'ISU : le nouveau schéma sera plus simple à mettre en œuvre ; il ne s'agira pas d'un recouvrement partagé, puisque les Urssaf géreront le processus de bout en bout, un peu comme pour les cotisations Unédic, plaide l'Acoss. Un argument qui ne convainc pas Bruno Chrézien, le président de l'Institut de la protection sociale : « Dans le cas de l'Unédic, l'Urssaf se contente d'encaisser les cotisations que l'entreprise lui indique ; là, c'est l'Urssaf qui va calculer les cotisations. On prend des risques très importants pour changer un dispositif de recouvrement qui fonctionne correctement. » — S. G.

750.000

LIBÉRAUX

seraient concernés par le transfert du RSI aux Urssaf du recouvrement des cotisations maladie.